

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

**Année 2026
Séance du 04 Mars**

N° 21

**Objet : Modification du pacte
d'actionnaires
Prise de participation dans la
SAS EVE CASA**

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de Mars à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie (excepté rapport n° 27), BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo (excepté rapport n°11 et rapports n° 15 à 18), DEORSOLA Jean Paul, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie (excepté rapport n° 33), ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude (excepté rapport n° 30), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n°29), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SANCHEZ Pierre Bernard, a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

AILLAUD Jean-Pierre, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BONZI Maryse, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, LAQUET Laura, MOULARD Damien, PARIS Mireille, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

Madame COSSERAT Sandrine, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération N°32 du 14 juin 2023 « Prise de participation dans la SAS EVE CASA »,

Considérant la demande de la société EVE CASA de faire évoluer son pacte d'actionnaires ;

Pour mémoire, Provence Alpes Agglomération souhaite accompagner l'émergence d'une unité de méthanisation sur son territoire. En effet, d'une part ce projet s'inscrit dans la politique de transition écologique du territoire, d'autre part il offre un débouché pour les biodéchets collectés par Provence Alpes Agglomération.

Provence Alpes Agglomération accompagne l'installation de la société EVE CASA dans le cadre de sa compétence développement économique, mais aussi à travers sa stratégie en matière de transition écologique. L'unité de méthanisation participe aux enjeux de valorisation des déchets et de production d'énergie renouvelable. C'est une des premières réalisations d'envergure en matière d'économie circulaire sur le territoire.

Provence Alpes Agglomération a souhaité être associée à la gouvernance du projet pour en garantir sa dimension territoriale et en accompagner le développement.

L'engagement de Provence Alpes Agglomération en tant qu'actionnaire du méthaniseur EVE est conditionné aux points suivants :

- Obtention des autorisations administratives (ICPE et Permis de construire)
- Sécurisation des autres apports en fonds propres et de l'emprunt
- Sécurisation du plan d'approvisionnement (55% minimum)
- Implication des agriculteurs locaux dans le projet

Le Conseil communautaire a approuvé le 14 juin 2023 le principe d'une prise de participation de Provence Alpes Agglomération au capital de la société EVE CASA et en avance de compte courant selon les conditions exposées ci-après :

- Achat d'actions pour 5% des parts sociales de la SAS EVE CASA, ce qui représentera un montant de participation en capital de 48 548 €
- Versement de 26 452 € en compte courant d'associés, remboursables sur une durée de 7 années renouvelable une fois, au taux d'intérêt maximum fiscalement déductible en vigueur à la date de clôture.

Le capital social de EVE CASA était de 10 000 €, détenu à 100% par la société EVE, avec la détention des parts sociales suivante :

- La Société ENERGIES A VOCATION ENVIRONNEMENTALE Représentée par Monsieur Romain VERNY en sa qualité de Président détient minimum 69 %
- La Société COGETEAM, Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Philippe DUBOIS détient 16 %
- Les Agriculteurs détiennent maximum 5 %
- La Société NICOLELI INVEST, Représentée par son gérant, Monsieur Nicolas CHAILLAN détient 2,5 %
- La Société CARRICH INVEST, Représentée par son gérant, Monsieur Bastien DOIZE détient 2,5 %
- Provence Alpes Agglomération détient 5 %

Les modifications du pacte d'actionnaire portent sur les points suivants :

1. Le capital social d'EVE CASA passe de 10 000 € à 100 000 €
2. La participation financière de PAA en capital et en compte courant d'associés est ventilée de la manière suivante :
 - Achat d'actions pour 5% des parts sociales de la SAS EVE CASA, ce qui représentera un montant de participation en capital de 54 165 €
 - Versement de 20 835 € en compte courant d'associés, remboursables sur une durée de 7 année renouvelable une fois, au taux d'intérêt maximum fiscalement déductible en vigueur à la date de clôture.
3. La détention des parts sociales sera la suivante, une fois l'entrée au capital de tous les actionnaires présents dans le pacte :
 - La Société ENERGIES A VOCATION ENVIRONNEMENTALE Représentée par Monsieur Romain VERNY en sa qualité de Président détient minimum 69 %
 - La Société COGETEAM, Représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Jean-Philippe DUBOIS détient 16 %
 - Les Agriculteurs détiennent maximum 5 %
 - La Société NICOLELI INVEST, Représentée par son gérant, Monsieur Nicolas CHAILLAN détient 2,5 %
 - La Société CARRICH INVEST, Représentée par son gérant, Monsieur Bastien DOIZE détient 2,5 %
 - Provence Alpes Agglomération détient 5 %

Il vous est proposé :

- D'approuver la prise de participation de Provence Alpes Agglomération au capital de la société EVE CASA et en avance de compte courant selon les nouvelles conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer le pacte d'associés joint en annexe, ainsi que tout document nécessaire pour finaliser l'engagement de Provence Alpes Agglomération au sein de la SAS EVE CASA,
- D'habiliter Mme la Présidente ou son représentant à siéger au sein de l'assemblée générale de la société.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

PUBLIE LE :

11 MARS 2026



Le secrétaire de séance,

Michel BLANC



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-21_04032026